



Créance envers la banque suite à un découvert

Par **wildadventure**, le **26/10/2013** à **00:16**

Bonjour à tous, Au cours d'un voyage à l'étranger, j'ai eu un accident de voiture avec une voiture louée. Vu que j'ai payé cette location avec ma carte Visa Premier, j'ai sollicité l'assurance qui a dédommager directement le loueur 6 mois après l'accident en mai 2011. Le loueur s'est ensuite remboursé la différence (à la même époque) en me prélevant sur ma carte Visa vu qu'il avait fait une empreinte. L'assurance refuse de payer l'intégralité pour des motifs obscurs alors que dans le contrat de la carte que j'ai signé il est écrit que je suis couvert à 100%. Bref, elle ne veut rien savoir, je parle à un mur et avec les intérêts plus les courriers que la banque m'envoie, je me retrouve débiteur d'environ 5000€. La banque m'informe qu'elle a procédé à la clôture de mon compte. Et en janvier 2012, je suis enfin informé que je suis inscrit pour 5 ans au fichier FICP ! Régulièrement, une société de recouvrement me fait parvenir des courriers en recommandé avec accusé de réception me demandant de payer. Je n'y ai jamais répondu. Etant donné que le délai de forclusion est de 2 ans, je pense être "sorti d'affaire" d'un point de vue juridique car je suis toujours fiché au FICP. Mais entre temps, j'ai écrit par 2 fois à la médiatrice de la banque (qui m'a répondu en prenant allègrement la défense de son employeur !) Ma question est donc la suivante : Ai-je suspendu ou repoussé le délai de forclusion de par mes contacts avec la médiatrice de la banque ? Cordialement.